



FR

CONSEIL DE DIRECTION
90^{ème} session
Rome, 9-11 mai 2011

UNIDROIT 2011
C.D. (90) 16
Original: anglais
avril 2011

Point No. 17 de l'ordre du jour: Plan stratégique

(Rapport du Groupe de travail informel)

<i>Sommaire</i>	<i>Eléments de réflexion pour une actualisation ou redéfinition des objectifs stratégiques de l'Organisation</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à examiner les propositions faites par le Groupe de travail informel ainsi que la Note préparée par le Secrétariat pour la 89^{ème} session du Conseil (C.D.(89) 16); il est également invité à examiner l'opportunité de donner mandat au Secrétariat pour mettre à jour le Plan stratégique préparé en 2003 en vue de son adoption par l'Assemblée Générale à sa 69^{ème} session qui se tiendra en décembre 2011.</i>
<i>Mandat</i>	<i>Conseil de Direction, 89^{ème} session (UNIDROIT 2010 – C.D. (89) 17, Rapport de la session, p. 176)</i>
<i>Documents connexes</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Plan stratégique– Horizon 2016, UNIDROIT 2004 C.D. (83) 6</i>• <i>UNIDROIT 2003 – C.D. (82) 21</i>• <i>UNIDROIT 2009 – C.D. (88) 9</i>• <i>UNIDROIT 2010 – C.D. (89) 16</i>• <i>UNIDROIT 2002 SIR Docs. 1 et 2</i>

INTRODUCTION

1. Lors de sa 89^{ème} session (Rome, 11 – 12 mai 2011), le Conseil a pris note avec satisfaction du document contenant les suggestions du Secrétaire Général pour mettre à jour ou redéfinir les objectifs stratégiques de l'Organisation et a convenu de créer un Groupe de travail informel pour examiner les différents sujets et options exposés dans ce document en vue de la préparation d'un projet de nouveau Plan stratégique à soumettre au Conseil lors de sa 90^{ème} session en 2011. Les membres suivants du Conseil se sont portés volontaires pour participer aux travaux de ce Groupe de travail informel: M. Michael Kaase Aondoakaa, Mme Baiba Broka, MM. Sergio Carbone, Henry D. Gabriel, Didier Operti Badán, Mme Kathryn Sabo et M. Daniel Tricot.

2. Le 29 juillet 2010, le Secrétaire Général a invité Mme Broka à coordonner le Groupe de travail informel, proposition approuvée par les autres membres du Groupe de travail informel. Le Groupe de travail informel a convenu de mener ses travaux par voie électronique principalement.

3. Le Groupe de travail informel a également convenu d'utiliser le document du Secrétariat soumis lors de la 89^{ème} session du Conseil (document UNIDROIT 2010 - C.D. (89) 16) comme base pour ses travaux, alors que le document intitulé « Plan stratégique – Horizon 2016 » publié par le Secrétariat le 28 novembre 2003 (document UNIDROIT 2010 - C.D. (83) 6) a été utilisé comme Plan stratégique existant qui devrait être mis à jour périodiquement. Plusieurs questions ont été soulevées au cours des consultations du Groupe de travail informel et le Professeur Gabriel a préparé une liste de questions qui a été envoyée à UNIDROIT. Les questions posées, ainsi que les réponses, figurent en Annexe au présent document afin de faciliter la discussion entre les membres du Conseil de Direction.

I. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS CONCERNANT LE PLAN STRATEGIQUE

A. Vision

4. L'une des questions principales porte sur la façon dont le Conseil de Direction et les Etats membres voient le rôle et le travail d'UNIDROIT dans un contexte concurrentiel global et comment nous souhaiterions voir UNIDROIT à l'avenir.

5. UNIDROIT est une organisation intergouvernementale indépendante. Toutefois, son approche non politique (sans que cela soit un trait distinctif) permet à UNIDROIT de travailler de façon efficace avec tous les Etats afin d'élaborer des solutions universellement acceptables, et sans être influencé par des considérations à caractère politique. Le Groupe de travail informel soutient fortement l'invitation du Secrétariat de ne pas envisager de scénario d'intégration ou de lien institutionnel d'UNIDROIT avec d'autres organisations.

6. Au sein du Groupe de travail informel, le maintien des 12 objectifs stratégiques figurant dans le document Horizon 2016 n'a pas été mis en question. Tous conservent leur actualité; toutefois, les priorités, la mise en œuvre technique et l'allocation des ressources financières sont des questions qui doivent être discutées au sein du Conseil de Direction.

7. Le Groupe de travail informel souhaite soumettre les propositions suivantes qui pourraient s'inspirer, en les améliorant, des réalisations qui ont constitué des succès particuliers d'UNIDROIT au cours de sa longue histoire, afin de marquer la position stratégique de l'Organisation à l'avenir:

a) affirmer et renforcer le rôle d'UNIDROIT comme forum pour la préparation de règles uniformes, de normes et de principes de haute qualité, sur la base d'un Programme de travail précisément défini et ciblé prenant en considération les avantages et l'expertise spécifiques de l'Organisation, et évitant aussi bien une duplication inutile des efforts engagés dans d'autres enceintes qu'une perte d'efficacité dérivant de la dispersion de ses ressources exigües;

b) améliorer davantage les capacités d'UNIDROIT, en faisant usage de ses méthodes souples de travail, de fonctionner comme un lieu de rencontre où les universitaires, les fonctionnaires de l'administration et les dirigeants du secteur privé étudient et débattent des questions de droit privé et œuvrent ensemble à l'élaboration d'instruments juridiques internationaux qui contribuent à promouvoir un environnement plus favorable pour le commerce international; et,

c) améliorer la capacité d'UNIDROIT d'agir comme centre de recherche et d'accès aux nouvelles théories en matière d'harmonisation et de modernisation du droit privé, et de promouvoir de façon efficace ses travaux et les avantages qui en découlent pour le commerce international aussi bien au niveau régional que global en intensifiant les échanges avec les principaux opérateurs intéressés du secteur privé et les organisations pertinentes (Commission européenne, CNUDCI, Conférence de La Haye de droit international privé, Organisation mondiale du commerce et autres).

B. Objectifs

8. Des résultats devraient pouvoir être mesurés au cours des trois prochaines années dans les domaines d'activités suivants:

- a) activités législatives;
- b) recherche / documentation / publications; et,
- c) coopération juridique

1. Activités législatives

9. Le Groupe de travail informel a estimé qu'UNIDROIT, en tant qu'organisme normatif, devrait se concentrer sur:

a) les domaines dans lesquels sa structure souple et son réseau de relations dans le monde universitaire constituent une valeur ajoutée, un exemple étant celui des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international;

b) les domaines dans lesquels UNIDROIT a une expertise particulière et pour lesquels le défaut de représentation universelle (comparé par exemple à la CNUDCI) n'est pas un inconvénient mais plutôt un avantage en raison de la souplesse que permet un milieu plus restreint et plus informel: un exemple est constitué par les instruments du Cap et la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés; et

c) les domaines du droit privé qui ne relèvent pas du mandat d'autres organisations disposant de ressources plus importantes, en particulier lorsque des synergies avec d'autres organisations, notamment celles basées à Rome, sont possibles: biens culturels (ICCRROM), droit foncier, aspects de droit privé du financement agricole (FAO, FIDA), entreprise sociale (IDLO).

2. Activités non législatives

10. Les activités non-législatives (bibliothèques, Revue de droit uniforme, UNILAW et le programme de bourses) doivent être clairement mises en relation avec le mandat de l'Organisation et ses produits, et doivent fournir des services qui ne sont pas disponibles ailleurs. En particulier, les activités non-législatives doivent fournir une valeur ajoutée à l'Organisation elle-même; soutenir de façon efficace les activités centrales de l'Organisation; et promouvoir les travaux de l'Organisation et faire connaître UNIDROIT et ses réalisations.

11. L'objectif principal des activités non-législatives doit donc être de promouvoir plus efficacement les travaux d'UNIDROIT, en impliquant également des membres du Conseil de Direction. Les activités non-législatives doivent être conçues et structurées de telle sorte à faire des utilisateurs finaux des partenaires potentiels pour la promotion des travaux d'UNIDROIT et à participer à la divulgation de ses travaux.

12. UNIDROIT doit fournir une valeur ajoutée à ses Etats membres. Le Groupe de travail informel souhaiterait encourager un débat au sein du Conseil de Direction concernant le rôle que pourrait avoir UNIDROIT en matière d'assistance à la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT et à la rédaction de législations et réglementations nationales de droit privé.

II. Domaines où une amélioration serait possible

A. Aspects institutionnels

1. Participation

13. La participation à UNIDROIT est restreinte aux Etats qui adhèrent au statut organique d'UNIDROIT. Les 63 Etats membres d'UNIDROIT appartiennent aux cinq continents et représentent des systèmes politiques, économiques et juridiques différents, ainsi que des cultures différentes. Devrions-nous envisager d'étendre la participation en conférant un statut d'observateur aux organisations régionales telles que le Mercosur et l'Union africaine ? Quels sont les autres mécanismes à notre disposition pour élargir la participation ?

14. Le Groupe de travail informel confirme qu'il est nécessaire de continuer d'élargir les activités d'UNIDROIT dans les régions du Moyen-Orient et d'Afrique en invitant les Etats à devenir membres de l'Institut, et relève que le statut des organisations observateurs n'est pas suffisamment défini.

15. On a noté que la communication entre le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale n'est pas toujours efficace car la participation au Conseil de Direction se fait sur une base personnelle. Le Conseil de Direction est invité à examiner des mesures concrètes pour améliorer cette situation, dont certaines ont été suggérées dans la Note du Secrétariat préparée en 2010 (voir UNIDROIT 2010 - C.D. (89) 16, paras. 133-136).

2. Conseil de Direction

16. Les membres du Conseil de Direction devraient promouvoir activement les instruments législatifs et le nom d'UNIDROIT. C'est un rôle très important que doivent remplir les membres du Conseil de Direction à travers leurs réseaux universitaires, professionnels et personnels. Les correspondants d'UNIDROIT devraient également collaborer à cet égard.

17. Par exemple au niveau universitaire, i) en encourageant l'étude de la mission d'UNIDROIT, de ses travaux et de ses instruments dans les programmes et cours universitaires, ainsi que dans les centres de formation judiciaire; ii) en recommandant l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international dans l'activité de conseil juridique; iii) en faisant connaître les publications d'UNIDROIT aux étudiants, aux professionnels et aux juges, et iv) en divulguant le programme de bourses de recherches d'UNIDROIT parmi les étudiants et chercheurs de haut niveau.

3. Correspondants d'UNIDROIT

18. Les correspondants d'UNIDROIT devraient être impliqués plus activement. Dans cette perspective, une personne au sein – ou en dehors – du Secrétariat devrait être chargée de demander aux correspondants les informations ou le matériel utiles, en leur indiquant une échéance pour leur remise.

19. Le rôle des correspondants doit être de travailler pour l'Institut. En d'autres termes, le mécanisme des correspondants est utile et peut vraiment fonctionner de façon adéquate, à condition d'être organisé comme il se doit. Cela demande une attention particulière de la part du Secrétariat. Une révision périodique de la liste des correspondants devrait être faite par le Secrétariat, sur la base des réponses fournies par chacun d'eux à ses requêtes. Les correspondants devraient collaborer avec l'Institut à ses travaux, mais toujours à la demande de l'Institut et sous son orientation.

20. Le Groupe de travail informel est convenu d' "examiner la façon dont le réseau de correspondants peut être revitalisé, en donnant la priorité à l'établissement de liens institutionnels entre UNIDROIT et les institutions de recherche, *autre que ceux* à établir avec des individus".

21. Actuellement, le système de nomination des correspondants d'UNIDROIT suivi par le Conseil de Direction prévoit une durée de trois ans, avec la possibilité de reconductions successives indéfinies. Ainsi que cela a été débattu lors de réunions précédentes du Conseil de Direction, il pourrait être utile de s'enquérir (maintenant et périodiquement à l'avenir) auprès des correspondants quant à leur souhait de continuer de figurer sur la liste. Il pourrait être nécessaire d'établir le principe de préciser aux correspondants la façon dont ils peuvent contribuer aux travaux de l'Institut. Cela pourrait par exemple consister à recueillir des décisions de jurisprudence et rédiger des sommaires pour la base de données UNILAW.

22. Conformément à l'article 5 du Statut organique d'UNIDROIT, le Programme de travail est arrêté par le Conseil de Direction, puis adopté par l'Assemblée Générale tous les trois ans. Les propositions de nouveaux sujets à inclure dans le Programme de travail peuvent être formulées par le Conseil de Direction, des Etats membres ou le Secrétariat. Les correspondants d'UNIDROIT sont souvent sollicités pour commenter ces propositions avant leur présentation au Conseil de Direction. En conséquence, le Groupe de travail informel propose de mettre en place un système pour interroger systématiquement les correspondants sur les questions touchant au Programme de travail.

4. Structure du Secrétariat

23. Le Groupe de travail informel convient que la réduction de personnel ne constitue pas une option viable. D'autant plus qu'UNIDROIT souffre d'un manque de personnel¹. Le problème véritable est l'absence de financement pour les activités et les projets.

¹ A titre de comparaison, le personnel de la Conférence de La Haye est composé de 32 personnes, dont 16 professionnels. Le Secrétariat de la CNUDCI est plus petit avec 19 personnes dont 13 juristes, mais il dispose des services centraux du Bureau des Nations Unies à Vienne et du siège à New York.

24. Des ressources additionnelles sont nécessaires pour assurer le fonctionnement d'une organisation financièrement saine et indépendante. Il est nécessaire d'envisager de renforcer le Secrétariat, tant pour ce qui est du personnel que des ressources.

25. Le Groupe de travail informel inviterait le Conseil à examiner l'option d'organiser des séminaires de formation portant sur les nouveaux instruments juridiques ou sur l'expérience acquise par différents pays dans l'application des instruments existants (la participation à ces séminaires devrait être payante, selon un tarif établi après une évaluation précise de coûts). Une autre possibilité pourrait être d'envisager la coopération avec d'autres organisations en matière de formation dans des domaines commerciaux particuliers (par exemple, il semblerait qu'il existe un vif intérêt de la part des centres de formation de la IATA pour des formations pratiques de 2-3 jours portant sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique).

B. Méthodes de travail: activités législatives

1. Comités d'étude et Groupes de travail

26. Les membres des Comités d'étude et des Groupes de travail sont des experts dans leur domaine, et siègent à titre personnel en tant qu'experts et non comme représentants de leur pays d'origine. Ils sont nommés par le Président de l'Institut à la suggestion des membres du Conseil et du Secrétariat. Les Comités d'étude sont en règle générale assez restreints, sont formés d'une quinzaine de membres au plus et, selon le sujet traité, peuvent intégrer des observateurs d'autres Organisations et d'associations professionnelles représentatives internationales.

27. Ainsi que cela a été débattu au sein du Groupe de travail informel, les Comités d'étude produisent habituellement un projet constituant une bonne base de travail pour l'étape intergouvernementale suivante, et la proposition est formulée d'envisager une représentation plus large à ce stade afin que certains Etats membres n'aient pas le sentiment qu'ils ont été laissés en dehors du processus central d'élaboration de l'instrument.

2. Comités d'experts gouvernementaux

28. Lorsque le Comité d'experts gouvernementaux a achevé ses travaux, le projet d'instrument, tel que modifié par le Comité, est soumis au Conseil de Direction (art. 14(3) du Statut organique). S'il s'agit d'un projet de Convention ou de Protocole, le Conseil de Direction en autorise la transmission à une Conférence diplomatique (art. 14(4) et (5) du Statut organique) qui sera convoquée par l'un des Etats membres de l'Organisation. S'il s'agit d'une loi type, le Conseil de Direction entérine en général les travaux du Comité et autorise la publication de la loi type.

29. Le Groupe de travail informel souhaiterait encourager un débat sur la façon d'avoir davantage recours à l'Assemblée Générale pour l'adoption des instruments d'UNIDROIT, y compris ceux qui exigent actuellement la convocation de conférences diplomatiques. Cette solution pourrait comporter deux avantages: a) une participation plus large; et b) des économies pour l'Institut tout comme pour les Etats membres.

3. Coopération avec le secteur privé et les praticiens

30. Il est très important d'étendre la coopération de l'Institut avec le secteur privé et de procéder à des échanges de vues en dehors du contexte formel de projets spécifiques. Toutefois, ainsi que cela est suggéré dans la Note du Secrétariat (voir UNIDROIT 2010 - C.D. (89) 16, para. 100), nous devons veiller à identifier et éviter tout risque d'influence de groupes de pression.

C. Méthodes de travail, ressources et priorités: activités non législatives

1. Bibliothèque

31. La Bibliothèque d'UNIDROIT est une activité prévue par le Statut organique. Pour ce qui est du Secrétariat, la nécessité de la maintenir et de la développer n'est pas sujet à débat. Ceci étant, au regard restrictions budgétaires le Conseil de Direction devrait envisager que les ressources investies dans la Bibliothèque devrait hiérarchiser les mesures visant à:

a) soutenir les activités de recherche nécessaires pour mener à bien le Programme de travail de l'Organisation;

b) limiter le développement de la bibliothèque aux domaines correspondant aux recherches et au Programme de travail de l'Institut;

c) intensifier les échanges avec d'autres bibliothèques, notamment les bibliothèques tenues par d'autres organisations intergouvernementales, telles que la Conférence de La Haye et la CNUDCI.

32. Il pourrait également être souhaitable de travailler sur la base d'échanges avec des bibliothèques universitaires, ainsi qu'avec certaines organisations de recherches, telles que l'Institut Max Planck.

33. Compte tenu des restrictions qui affectent actuellement et affecteront probablement aussi à l'avenir les ressources disponibles, les éléments suivants pourraient être envisagés:

a) établir une politique d'acquisitions spécifique centrée sur les domaines que la bibliothèque tiendra à jour et développera. Les ressources ne permettent pas de continuer à penser que la bibliothèque peut continuer de couvrir tous les domaines du droit;

b) déterminer les sources disponibles à Rome afin d'éviter les doubles emplois;

c) déterminer le matériel accessible gratuitement sur Internet, par exemple les sources signalées sous <http://www.hcch.net/upload/hidden/xs24inlaw.html>, de façon à ne pas dupliquer inutilement ces sources dans les collections de la bibliothèque;

d) instituer des formations pour le personnel et les chercheurs sur la façon d'accéder aux sources juridiques sur Internet pour faciliter la recherche;

e) déterminer le matériel accessible dans les bases de données en ligne et son coût, afin de rentabiliser les dépenses de la bibliothèque en remplaçant les abonnements sur papier par des abonnements en ligne qui sont moins coûteux.

2. La base de données UNILAW

34. La base de données UNILAW occupe actuellement un tiers du temps de travail d'un fonctionnaire principal. En outre, Mme Judith Kisely travaille à temps partiel pour la base de données, ainsi que plusieurs stagiaires. Mme Judith Kisely, et le cas échéant les stagiaires, sont rétribués sur les fonds de la *Uniform Law Foundation*, et dès lors que ces fonds lui sont affectés, ils ne sont pas disponibles pour d'autres activités. Des ressources complémentaires sont également utilisées par la base de données, telles que les services de photocopie.

35. Ainsi, la base de données mobilise une part significative des ressources de l'Institut. En revanche, elle ne contribue pas directement à l'activité centrale de recherche et au travail de

rédaction normative de l'Institut, et doit donc être considérée comme un service public pour des utilisateurs extérieurs à l'Institut. Compte tenu du nombre de visiteurs de la base de données – un peu plus de 10.000 par an –, on peut se demander si son utilité justifie ses coûts. Le Groupe de travail informel soutient l'idée du Secrétaire Général que *la base de données devrait être limitée aux instruments d'UNIDROIT*.

36. Un objectif plus large visant à créer une base de données sur le droit commercial international demanderait des ressources extrêmement importantes, et aurait probablement pour effet de dupliquer des travaux réalisés ailleurs. Même en limitant le champ de la base de données pour assurer sa pérennité, il faudrait que son existence fasse l'objet d'une large publicité afin la rendre plus connue et développer son utilisation. À moins que la base de données ne devienne un instrument plus largement utilisé, il pourrait être justifié de réexaminer si le service public actuel qui est fourni justifie les dépenses engagées.

37. L'actualisation et le développement de la base de données constituent de constants défis. Faute de trouver les moyens d'y parvenir au vu des restrictions budgétaires actuelles, la base de données perdra de sa fiabilité et de son utilité. Si c'était le cas, il pourrait y avoir lieu de suspendre l'allocation de ressources de l'Institut pour la base de données compte tenu des besoins existants pour financer d'autres activités.

38. On peut également se demander si le logiciel est approprié. La base de données ne dispose actuellement pas d'un système de recherche par mot-clé, ainsi qu'en disposent les bases de données de la Conférence de la Haye. On pourrait réfléchir à l'institution d'un système de "correspondants" ou d' "éditeurs" nationaux ou régionaux qui pourraient recueillir et classer la jurisprudence pertinente pour leur pays ou région. Cela permettrait de confier à l'extérieur ce contenu de la base de données et libérerait du temps du personnel.

39. Les correspondants d'UNIDROIT et les membres du Conseil devraient être encouragés à contribuer plus activement à UNILAW, par exemple en fournissant des informations concernant leur pays (par exemple, des décisions de jurisprudence; des articles; des notes de recherches; des thèses de doctorat; des informations sur des systèmes judiciaires nationaux), de façon régulière (par exemple une fois par an). Les membres du Conseil de Direction pourraient promouvoir la base de données UNILAW et la Bibliothèque dans leur pays (dans les universités et dans les centres de formation judiciaire).

3. Revue de droit uniforme

40. Trois personnes participent à la production des publications d'UNIDROIT, qui sont tout d'abord la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme*; mais aussi les *UNIDROIT Proceedings and Papers – Actes et documents d'UNIDROIT*, les collections des documents d'UNIDROIT (*Travaux préparatoires 1970–2004 sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international ...*). Cependant, l'ensemble du Secrétariat est impliqué à un titre ou à un autre.

41. Pour ce qui est des données analysées par le Groupe de travail informel: actuellement, la Revue est publiée en 500 exemplaires environ par numéro, dont la moitié est vendue, pour la plupart à des bibliothèques universitaires, tandis qu'environ 200 exemplaires sont destinés à des échanges avec d'autres publications. La *Revue de droit uniforme* produit des revenus de l'ordre de 25.000 EUR par an. Le coût effectif de production de la *Revue de droit uniforme* n'est pas précisément établi. Apparemment, il est difficile de déterminer le montant du temps du personnel nécessaire à la production de la publication; les coûts d'impression dépassent les 20.000 EUR par an tandis que les frais d'expédition s'élèvent à plus de 14.000 EUR. Le Groupe de travail informel souhaiterait que se tienne une discussion sur la question de savoir si la visibilité procurée à

l'Institut ainsi que les avantages dérivés pour le monde académique et professionnel justifient les coûts à la charge de l'Institut.

42. Le Groupe de travail informel invite à débattre des façons de réduire les coûts si possible tout en conservant la *Revue de droit uniforme*.

43. Les options suivantes sont proposées en vue de réduire les coûts:

a) de revenir à deux numéros par an comme c'était le cas durant la période 1973-1995, au lieu de la publication trimestrielle actuelle. Cela pourrait comporter d'être plus sélectif dans le matériel publié;

b) d'opter pour une publication en ligne;

c) d'opter pour un annuaire, avec un volume unique chaque année.

4. Bourses de recherches

44. Depuis la mise en oeuvre du Programme de bourses en 1993, 210 chercheurs ont été accueillis, soit une moyenne de 10 à 15 par an. Le Programme de recherche jouit généralement, du moins parmi les membres du Conseil de Direction, d'un fort soutien. Il pourrait être utile d'examiner plus attentivement le Programme pour déterminer si l'allocation actuelle des ressources permet de maximiser les avantages du Programme.

45. Les ressources de l'Institut allouées au Programme financent approximativement un tiers du coût effectif des bourses (10.000 EUR du budget général) plus les coûts de personnel et les services généraux pour un montant total estimé à 31.000 EUR.

46. Le Groupe de travail informel invite à procéder à des échanges sur les questions suivantes:

a) Peut-on penser faire des appels de financements supplémentaires extérieurs pour les bourses afin d'augmenter leur nombre sans augmenter les coûts directs pour l'Institut ?

b) l'Institut et le Conseil de Direction ont-ils une vision claire des objectifs du programme de bourses ? Ces objectifs doivent-ils être reformulés ?

c) Outre une subvention mensuelle, quels autres services, avantages et orientations pourraient être fournies aux chercheurs ?

d) Est-il possible d'impliquer les chercheurs dans des projets qui sont directement en relation avec les travaux de l'Institut ?

5. Coopération juridique

47. Le Groupe de travail informel souscrit à la proposition du Secrétariat que pourraient être envisagées les hypothèses suivantes en ce qui concerne la coopération juridique:

a) intégrer systématiquement les considérations stratégiques de promotion d'un futur instrument dans le processus de décision qui conduit à l'inclusion d'un sujet au Programme de travail. En d'autres termes, UNIDROIT devrait évaluer, dès le stade des études de faisabilité, la façon de promouvoir le futur instrument et l'organisation qui pourrait être contactée déjà à ce stade en tant que partenaire potentiel;

b) concevoir des programmes communs de promotion et d'assistance technique avec d'autres organismes d'élaboration de règles ayant développé des instruments complémentaires

(CNUDCI/UNIDROIT/Conférence de La Haye pour CVIM-CISG/PUCCI/Loi applicable/Commerce électronique); Conférence de La Haye/UNIDROIT pour les opérations sur titres financiers; Conférence de La Haye/UNIDROIT sur le droit de la migration ou de la famille, Convention de Washington; CNUDCI/UNIDROIT/Conférence de La Haye dans le domaine des opérations garanties);

c) intensifier les contacts avec les organismes à vocation non-législative afin de les persuader de l'utilité d'incorporer la promotion des instruments d'UNIDROIT dans leurs programmes d'assistance technique et de réforme du droit (ce qui est déjà le cas pour la Convention du Cap, et pourrait être exploré pour les titres).

ANNEXE**BIBLIOTHÈQUE*****Quel est le nombre de volumes et de périodiques en cours que détient la Bibliothèque ?***

La Bibliothèque possède environ 245.000 volumes et 256 périodiques juridiques provenant d'un large éventail de pays (111 achetés, 12 dons, 133 échanges).

Quelles sont la politique ou les critères d'acquisition utilisés par la Bibliothèque ?

La politique d'acquisition de livres, revues, documents et ressources électroniques de la Bibliothèque est étroitement liée aux domaines de recherche d'UNIDROIT. Ces thèmes couvrent: l'unification du droit (international, régional et interne), les transactions commerciales internationales: contrats en général (par exemple, les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international) et contrats spéciaux (vente, affacturage, crédit-bail, franchisage, représentation, les opérations garanties, etc.), droit des transports, responsabilité civile, règlement des différends, droit des biens culturels, droit international privé, droit de la procédure civile internationale et marchés internationaux de capitaux.

Unification du droit: la plus grande priorité est donnée à l'acquisition de documentation dans le domaine de l'unification du droit sous tous ses aspects.

Droit comparé: bon nombre des projets de recherche sont de nature comparative. Les fonds de la bibliothèque sont étroitement liés à ces projets. Quelques exemples de domaines couverts sont les suivants: théorie générale du droit comparé, droit privé, droit des contrats et droit commercial, droit procédural, droit économique. Les matières généralement non couvertes sont le droit de la famille, le droit pénal et le droit fiscal.

Droit interne: la Bibliothèque possède une collection de documents juridiques relatifs au droit interne d'un large éventail de pays. Étant donné le petit nombre de chercheurs qui utilisent cette documentation, l'acquisition des ouvrages se fait à la demande. La Bibliothèque possède aussi un grand nombre d'encyclopédies, de recueils de législation et des rapports nationaux sur papier, voir la liste des recueils de législation complétée par des bases de données en ligne et sur Cd-Rom (voir bases de données).

Une caractéristique spécifique des collections est qu'elles sont multilingues (comme le reste de la Bibliothèque) et, cet aspect doit être gardé à l'esprit lors de la consultation du catalogue en ligne.

A combien de bases de données ou de revues électroniques la Bibliothèque a-t-elle accès et pour combien de pays / systèmes juridiques ?

La Bibliothèque d'UNIDROIT est actuellement abonnée à trois ressources électroniques: HeinOnline, West Law international et Système Pluris On-Line. Ces bases de données couvrent les systèmes juridiques de droit civil, de Common Law et mixtes.

Les acquisitions et les abonnements sont-ils coordonnés avec d'autres bibliothèques basées à Rome ?

Depuis novembre 2010, sur la base d'une coopération avec l'Institut d'Économie de l'Université de Rome la Sapienza, certaines acquisitions et abonnements, en particulier en ce qui concerne les revues juridiques italiennes, sont coordonnés avec l'Université de Rome I et la Bibliothèque de la Banque d'Italie.

Est-ce que la Bibliothèque participe à des programmes de prêt interbibliothèques ?

Afin d'améliorer les services offerts par la Bibliothèque, en particulier l'accessibilité aux livres et périodiques - sans acheter le matériel, la Bibliothèque d'UNIDROIT a conclu un accord avec GVB - *Gemeinsamer Bibliotheksverbund* - lui permettant de demander les livres en prêt ainsi que des articles provenant de divers réseaux de bibliothèques allemandes et autrichiennes. Ce système a déjà démontré son utilité en 2009 et 2010. En outre, il y a un accord avec l'Université de Rome la Sapienza et avec la Bibliothèque de la Banque d'Italie. En juin 2011, le module de prêt interbibliothèques du système de gestion de la Bibliothèque d'UNIDROIT ALEPH500 sera activé.

Existe-t-il un catalogue d'articles de revues périodiques à la Bibliothèque ? Quelle est sa couverture (en %) ?

En 2010, plus de 1000 références bibliographiques de droit uniforme ont été cataloguées en Bibliothèque. Les références bibliographiques sont disponibles: dans la version imprimée de la bibliographie publiée dans la Revue de droit uniforme, dans la version électronique de cette même Revue et dans le catalogue en ligne de la Bibliothèque d'UNIDROIT. Elles sont également utilisées comme base pour les notices bibliographiques dans la base de données UNILAW. La Bibliothèque a commencé à cataloguer les références bibliographiques en 2006. Il y a près de 8000 articles de périodiques intégrés dans le catalogue électronique de la Bibliothèque, ce qui représente 3% des collections.

Combien de visiteurs compte la Bibliothèque chaque année ? Quelle est la durée moyenne et le but du séjour ? De quelles nationalités sont-ils ?

La Bibliothèque compte en moyenne 1800 visiteurs par an. Il existe différents groupes de visiteurs: les chercheurs d'UNIDROIT, les stagiaires d'UNIDROIT et les chercheurs indépendants. La durée moyenne des chercheurs d'UNIDROIT est de deux mois, les chercheurs indépendants restent le plus souvent pendant un mois. Les visiteurs viennent du monde entier. En 2010, ils sont venus de 33 pays.

Quel est le coût annuel total du personnel de la Bibliothèque ?

Le coût total du personnel de la Bibliothèque par an est de € 304.771,00 (€ 223.669,00 pour les salaires et € 81.102,00 pour les charges sociales).

BASE DE DONNEES UNILAW***Quels sont les critères de sélection des articles et des cas de jurisprudence introduits dans la base de données ?***

Les articles: le texte des articles n'est pas inséré dans la base de données (il y a un problème de droit d'auteur). Nous insérons les références bibliographiques pertinentes déjà cataloguées en Bibliothèque.

La jurisprudence: une discussion est en cours sur les critères à choisir pour leur sélection. En substance, les positions reflètent des concepts différents de ce qu'est une base de données et ce qu'elle doit faire. D'une part, les juristes de Common Law voudraient introduire ce qu'ils appellent les «grands arrêts» et, d'autre part, ceux qui considèrent que d'autres décisions devraient être insérées car les arrêts de principe ne suffisent pas à donner une indication de ce que, en pratique,

les tribunaux appliquent. La difficulté avec les grands arrêts est qu'il ne s'agit pas d'un concept homogène. Dans les pays de droit civil l'importance des arrêts de principe n'est pas le même que dans les pays de Common Law, même si l'influence de ceux-ci évolue. Même dans les pays de Common Law il y a des divergences de vues (voir Ivor Richardson, *What makes a "Leading" Case*, in: l'Université Victoria de Wellington Law Review 2010, 317- 338, et Susan Glazebrook, *What makes a Leading Case? The Narrow Lens of the Law or a Wider Perspective?*, in: Université Victoria de Wellington Law Review 2010, 339-360).

Il s'agit d'une discussion qui est menée principalement au sein du conseil d'administration de la Fondation de droit uniforme, lequel a décidé il y a quelques années que la publication d'une décision dans deux ou plusieurs journaux est une indication de son importance et, par conséquent, priorité doit lui être accordée. Un autre point de vue considère que le simple fait qu'une affaire a été tranchée par la Cour suprême fait qu'elle peut être considérée comme un arrêt important et doit donc être inséré. D'autre part de nombreux tribunaux d'instance inférieure sont saisis de cas intéressants qui devraient également être insérés. Elle dépend aussi du pays: certains pays ne disposent pas de systèmes de recueil, de sorte que toutes les affaires provenant de ces pays sont importantes et devraient être insérées, et ce afin de promouvoir une application uniforme des conventions. Jusqu'ici, nous avons inséré des décisions dont les sommaires ont été publiés dans la Revue de droit uniforme, également des sommaires de jurisprudence rédigés par des stagiaires et des externes, en premier lieu des arrêts de Cour suprême mais pas exclusivement.

Quel est le logiciel utilisé par la base de données ?

Le logiciel a été préparé spécialement pour la base de données.

Qui assure la maintenance du logiciel et quel son coût ?

L'expert de logiciels qui a écrit le logiciel. Le coût dépend de ce qui doit être fait, il n'y a pas de coût fixe pour l'année. Une petite somme est versée pour l'hébergement de toutes nos sources d'informations électroniques.

Quel est le nombre de visiteurs de la base de données par an ?

Le système de surveillance a été mis en place en juillet 2009. Pour la période précédente nous n'avons pas de données. Il convient de souligner que, jusqu'ici, aucune publicité n'a été faite pour la base de données. Dès que son existence sera connue, les chiffres pourront subir des changements. Pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 1^{er} juillet 2010, il y a eu 13 070 visites, dont 10 871 visiteurs en provenance de 152 pays ou territoires. La période allant du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011 compte 12 982 visites dont 10 515 visiteurs de 153 pays. Il convient de noter que la base de données a changé durant cette période, à la fin d'octobre 2009 une nouvelle section a été ajoutée et contient des liens externes vers des sites et des bases de données contenant des conventions internationales, et les sections sur le transport aérien et maritime ont été éliminées. Évidemment les visiteurs qui étaient intéressés par ces sujets ne visitent plus notre base de données.

Avez-vous des contributions externes à la base de données (autres que pour le financement) ?

Oui. Nous avons des personnes qui écrivent des sommaires de jurisprudence, les traduisent ou vérifient les traductions, parfois d'anciens stagiaires continuent de collaborer, parfois d'autres personnes contribuent.

REVUE DE DROIT UNIFORME

Quels sont les critères de sélection des articles, des décisions de jurisprudence et autre matériel publiés dans la Revue ?

Parfois, nous recevons des articles de personnes qui désirent publier dans la RDU, nous publions nos propres congrès, quelquefois nous concluons un accord avec une autre institution pour publier leurs congrès. Parfois, nous demandons à des personnes d'écrire, surtout si nous prévoyons un numéro spécial. Il est plus facile de sélectionner les auteurs qui produisent des articles de qualité. Par contre, lorsque nous concluons un accord avec une autre institution, il est parfois nécessaire de publier tout le matériel qui nous a été transmis, y compris le matériel qui ne répond pas à nos critères de sélection. Les articles que nous recevons sont évalués par un membre du personnel ou par l'un de nos correspondants ou d'autres contacts. Les décisions de jurisprudence ne sont plus publiées par la RDU et, à partir de 2011 ne seront plus publiés l'état de la mise en œuvre des instruments internationaux. Nous publions la bibliographie, qui est produite par la Bibliothèque, et les actualités d'UNIDROIT qui sont rédigées par les membres du personnel, comme par exemple les informations sur les réunions qui ont eu lieu. Les comptes-rendus de livres et les avis sont rédigés par les membres du personnel et par des contacts externes. La CNUDCI et la Conférence de La Haye nous envoient chaque année un rapport qui illustre les travaux réalisés dans leurs organisations. Enfin, le texte des instruments internationaux récemment adoptés est publié s'il présente un certain intérêt.

Décrire le processus et les mesures nécessaires pour préparer des articles et autres matériel pour la publication, y compris le temps nécessaire

Les documents à publier doivent d'abord être formatés en fonction des paramètres de publication de la Revue. En dehors de la longueur de l'article (ou autre document), le temps nécessaire dépend en grande partie du nombre et de la présentation des notes, ce travail peut prendre beaucoup de temps. Après le formatage, le matériel doit être édité – dans la plupart des cas c'est la partie du processus qui requiert plus de travail, puisque tous les auteurs ne sont pas anglophones ou francophones, selon le cas. L'édition - toujours en fonction de la longueur de la contribution et de sa qualité - peut prendre de quelques heures à plusieurs jours, avec (parfois) des pics allant jusqu'à une semaine. L'édition est essentiellement d'ordre linguistique mais peut porter sur le contenu, à l'exclusion des notes. Les sections bilingues de la Revue doivent être traduites - cela se fait dans la maison. Dès que tout le matériel a été traité de cette manière et tous les auteurs ont accepté les modifications de rédaction, le feu vert est donné pour la publication (ce qui implique la correspondance), la Revue est matériellement assemblée, on ajoute la touche finale. L'impression et la reliure sont effectuées à l'extérieur de l'Institut.

Comment la Revue est-elle distribuée ?

L'Institut envoie par service postal la RDU directement aux abonnés et aux libraires qui en font la demande. En outre, Hein-on-line reproduit notre Revue, avec un retard de deux ans.

Combien de bibliothèques de droit souscrivent ou reçoivent la Revue ?

Les données dont je dispose concernent les années 2006 - 2008 et ont été données dans le document du Conseil de 2009 (CD (88) 14). Avant de recevoir cette demande, j'avais déjà demandé à Mme Dubois du Secrétariat d'achever les années 2009 et 2010. Cette information sera disponible pour la réunion du Conseil de cette année. Les informations pour les années 2006 - 2008 sont données dans le tableau ci-dessous:

CATEGORIE	2006		2007		2008	
Non identifiés			2	2 Ventes	1	1 Vente
Associations	7	2 Bibliothèques dépositaires 5 Échanges	10	6 Échanges 2 Bibliothèques dépositaires + Échanges 2 Dons	10	6 Échanges 2 Bibliothèques dépositaires + Échanges 2 Dons
Académie	2	1 Bibliothèque dépositaire 1 Échange	3	1 Bibliothèque dépositaire 2 Échanges	3	1 Bibliothèque dépositaire 2 Échanges
Librairie	56	Toutes les ventes	55 + Hein	Toutes les ventes	37 + Hein	Toutes les ventes
Banques	5	1 Bibliothèque dépositaire 4 Ventes	4	1 Bibliothèque dépositaire 3 Ventes	5	1 Bibliothèque dépositaire 4 Ventes
Cour	10	3 Ventes 7 Échanges	13	3 Ventes 9 Échanges 1 Don	13	3 Ventes 9 Échanges 1 Don
Chambre de Commerce	1	Don	1	Don	1	Don
Société	1	Vente (seulement 10 x 2006/3)				
Gouvernement	13	5 Ventes 6 Bibliothèques dépositaires 2 Échanges 2 Dons	21	6 Ventes 6 Bibliothèques dépositaires 5 Échanges 4 Dons	21	5 Ventes 6 Bibliothèques dépositaires 1 Bibliothèque dépositaire + Échange 5 Échanges 4 Dons
Conseil	5	Toutes les ventes + 1 seulement 2006/3	5	4 Ventes 1 Don	3	Ventes
Instituts	6	1 Bibliothèque dépositaire 5 Échanges	7	1 Bibliothèque dépositaire + Échange 5 Échanges 1 Don	7	1 Bibliothèque dépositaire + Échange 5 Échanges 1 Don
Cabinet d'avocats	49	33 Ventes + 6 seulement 2006/3 10 Échanges	32	18 Ventes 13 Échanges 1 Don	23	8 Ventes 13 Échanges 2 Dons
Organisation	24	6 Ventes 17 Échanges 1 Don	27	4 Ventes 20 Échanges 3 Dons	30	4 Ventes 20 Échanges 6 Dons

Association professionnelle	7	Tous les échanges	8	Tous les échanges	8	Tous les échanges
Bibliothèque publique	7	2 Ventes 5 Bibliothèques dépositaires	10	2 Ventes 5 Bibliothèques dépositaires 3 Échanges	11	2 Ventes 5 Bibliothèques dépositaires 4 Échanges
Publication	4	Tous les échanges	6	Tous les échanges	7	Tous les échanges
Université	26 7	161 Ventes + 2 seulement 2006/3 9 Bibliothèques dépositaires 3 Bibliothèques dépositaires + Échange 91 Échanges 3 Dons	304	173 Ventes 10 Bibliothèques dépositaires 3 Bibliothèques dépositaires + Échange 110 Échanges 8 Dons	282	146 Ventes 1 Vente + Bibliothèque dépositaire 10 Bibliothèques dépositaires 3 Bibliothèques dépositaires + Échange 114 Échanges 8 Dons

Quel est le nombre d'abonnements à la Revue et d'échanges avec la Revue ?

DISTRIBUTION					
Item	Total	Ventes	Échanges	Bibliothèques dépositaires	Dons
Année					
2006	459	276	151	27	5
2007	507	270	190	27	20
2008	459	212	197	27	23

En outre, un certain nombre d'utilisateurs (y compris les bibliothèques de droit) ont accès à la Revue à travers l'accès à Hein-on-line.

Combien d'exemplaires sont vendus chaque année ?

Les exemplaires vendus sont indiqués dans la réponse ci-dessus (les chiffres seront ajournés pour le prochain Conseil de Direction). En plus des abonnements réguliers, des copies uniques sont également vendues, en particulier les numéros monographiques. Ci-dessous, un tableau avec les recettes générées par la Revue:

RECETTES PROVENANT DE LA VENTE (EN EURO)					
	Abonnements	Résidus	Ventes de copies antérieures	Résidus	TOTAL (Résidus exclus)
2006	20,002.94		5,942.85		25,945.79
2007	25,450.25	115.00	7,075.60		32,525.85
2008	22,442.00	983.00	3,316.00	515.00	22,778.00
2009	24,474.72		2,259.00		26,733.72
2010	21,366.00		2,521.00		23,887.00

Les chiffres pour 2010 ne sont pas définitifs, car il peut y avoir encore des ventes. Notre entente avec Hein-on-line produit des redevances. Les redevances se référant à une année sont normalement transmises plus tard. Par conséquent, nous n'avons pas encore reçu les redevances qui se réfèrent à l'année 2010. Les redevances se référant à l'année 2009 ont été de € 2.309,72 (inclus dans le tableau ci-dessus). Il ne faut pas oublier la valeur de la Revue pour la Bibliothèque qui l'échange contre des périodiques étrangers.

Quel est le coût annuel total du personnel de la Revue ?

Une des difficultés pour répondre à cette question réside dans le fait que, sauf rares exceptions, tous les membres du personnel de l'Institut font plusieurs choses différentes et que, par conséquent, en premier lieu une estimation approximative doit être faite du temps passé sur une seule chose et ensuite, une autre évaluation dérive de la division des salaires. En ce qui concerne la Revue, tous les membres du personnel à un moment ou un autre participent à la réalisation de la Revue. Ainsi:

Responsabilité générale et ordinaire:

José Angelo **Estrella Faria**, Corédacteur en chef (correspondance, lecture d'articles, planification)
Lena **Peters** Corédacteur en chef (à partir de janvier 2011: reste à voir combien de temps sera consacré à la RDU) (correspondance, lecture d'articles et vérification des notes, planification, relations avec les imprimeurs, la commercialisation, la coordination, par exemple des comptes-rendus de livres si nous continuons à les faire, etc.)

Patricia **de Seume**, Assistante du rédacteur en chef (édition en anglais, correspondance avec les auteurs sur leurs articles, traduction si nécessaire, mise en page)

Joachim **Bonell**, membre du comité de rédaction (correspondance pour des matières relevant de sa compétence, planification)

Bettina **Maxion** et Patricia **Lemaire**, Bibliothèque (bibliographie)

Carla **Milani** / Isabelle **Dubois**, Secrétariat (ventes, facturation, statistiques)

Daniele **Sallustri**, Secrétariat (expédition) (avec l'aide des autres membres du personnel pour l'insertion des Revues dans les enveloppes, etc.)

PROGRAMME DE BOURSES

Quel est le nombre de chercheurs financés par UNIDROIT chaque année ?

Cela varie selon la disponibilité globale des financements et le montant des différentes bourses allouées, ainsi que d'éléments relevant de l'organisation et de la logistique (les fonds alloués pour une année donnée peuvent être utilisés l'année suivante).

Chiffres pour les 5 dernières années:

2006: 17 – 2007: 12 – 2008: 14 – 2009: 7 – 2010: 14.

Depuis la création du programme en 1993, un total de 210 chercheurs provenant de plus de 60 pays ont été accueillis (voir le Compte rendu d'exécution pour l'exercice 2010, ci-joint).

Quels sont en moyenne la durée et le montant des bourses ?

La **durée moyenne** est de 2 mois, qui est la durée recommandée sur la base de l'expérience du Secrétariat. Afin que le séjour soit profitable pour le chercheur, nous insistons sur une période minimum de 6 semaines. Exceptionnellement, de plus longues périodes sont possibles – notamment lorsque le donateur en fait la demande (comme l'a fait la *UK Foundation for uniform law*). En outre, un chercheur bénéficiant d'une bourse de recherches peut prolonger son séjour comme chercheur indépendant (avec un soutien financier externe).

Le **coût moyen** est de 1500 € par mois (frais d'hébergement et de subsistance) (ce chiffre peut varier selon le coût effectif du logement).

UNIDROIT octroie aussi des bourses de recherches partielles qui encouragent les candidats dans leurs recherches de financement complémentaire: la bourse d'UNIDROIT couvre alors la moitié du montant total requis pour un séjour de deux mois, tandis que le financement complémentaire – du chercheur ou d'un autre sponsor tel que son institution d'origine – couvre l'autre moitié. UNIDROIT s'efforce également de développer des formules de bourses de recherches conjointes avec des universités ou des centres de recherches (une telle coopération a été mise en œuvre avec l'*Universidad argentina de la Empresa*, Buenos Aires)

Quels sont les critères appliqués par le Secrétariat pour la présélection des candidatures ?

Toutes les demandes reçues et qui remplissent les conditions formelles sont soumises au Comité des bourses du Conseil de Direction (avec le dossier complet de candidature, y compris le projet de recherche et les lettres de référence). Les membres formulent le cas échéant des commentaires ou recommandations sur les candidatures; en règle générale, le Secrétaire Général reçoit mandat de procéder à la sélection finale sur la base des critères généraux de sélection qui ont été déterminés par le Comité comme suit – et sous réserve de toute exigence particulière qui aurait été imposée par le donateur:

- « a) préférence aux candidats conduisant des recherches sur les sujets qui font l'objet des activités d'UNIDROIT (réalisations passées, sujets du programme de travail actuel, droit privé au sens plus large);
- b) préférence aux candidats de niveau de troisième cycle d'études ("graduate" ou "post-graduate");
- c) objectif de réaliser la plus large distribution géographique quant aux pays de provenance des bénéficiaires;
- d) préférence aux candidats dont le projet de recherches obtiendra les plus larges applications pratiques;
- e) préférence aux candidats dont les connaissances linguistiques leur permettront de tirer le meilleur profit du matériel bibliographique disponible à la bibliothèque. »

Description de l'aide pratique, de l'encadrement ou des moyens mis à disposition par le Secrétariat (par exemple, voyage, logement, orientation dans la recherche, suggestions bibliographiques, etc.)

Avant le séjour: contacts préliminaires en vue de la délivrance du visa (lettre d'invitation officielle; le cas échéant, démarches directes auprès de l'Ambassade d'Italie). Orientations pour l'hébergement: une assistance est fournie en vue de maintenir les coûts à un niveau raisonnable. Une fois la période convenue, le chercheur est en contact direct avec le propriétaire du logement.

Pendant le séjour: une aide générale peut être fournie – et pour autant que nécessaire (généralement limitée) pour les aspects pratiques et logistiques. Aux fins de la recherche: **1** – une orientation bibliographique est fournie dans le cadre de la présentation des ressources de la bibliothèque – catalogue en ligne, bases de données etc. **2** – orientation pour la recherche: dépend des capacités individuelles de recherches (selon qu'il s'agit d'une personne plus ou moins expérimentée pour la recherche), du sujet de recherche (selon qu'il est ou non en relation avec le Programme de travail d'UNIDROIT). **3** – informations générales concernant UNIDROIT: plus ou moins importantes (simple aperçu par le fonctionnaire chargé du Programme des bourses de recherches, ou série de présentations par les fonctionnaires d'UNIDROIT). **4** – Autres: en fonction du profil et des besoins particuliers du chercheur (contacts avec l'Ambassade, avec d'autres institutions ou milieux à Rome, exploration de possibilités de coopération à d'autres niveaux ...).

Les séjours de recherches du Programme de bourses donnent-ils lieu à publication, et dans quelle proportion ? la Revue de droit uniforme publie-t-elle les recherches effectuées, ou quels sont les périodiques de leur parution ?

Les applications pratiques potentielles de la recherche constituent précisément un critère de sélection (cf. ci-dessus sous c)). Dans la perspective qu'UNIDROIT profite de l'opportunité de la divulgation des travaux de l'Organisation dans les pays d'origine des chercheurs, ceux-ci sont encouragés à écrire des articles sur les travaux d'UNIDROIT et à les publier dans des périodiques nationaux, dans leur langue. Le Secrétariat est souvent informé de ces publications, mais ne procède pas à un relevé systématique, de sorte qu'il n'est pas aisé d'apporter une réponse complète à cette question.

Dans de nombreux cas, la recherche réalisée à UNIDROIT produit des retombées plusieurs mois (ou parfois même plus d'un an) après le séjour (c'est typiquement le cas des chercheurs préparant une thèse de doctorat). Dans certaines occasions, un séjour de recherche peut avoir donné lieu à plusieurs publications (articles ou livres). Dans ce cas, UNIDROIT demande que mention expresse soit faite du Programme de recherches d'UNIDROIT. On peut affirmer qu'il est probablement exceptionnel qu'un séjour de recherches ne produise aucune sorte d'avantage induit.

Les chercheurs sont encouragés à soumettre des contributions à la *Revue de droit uniforme*. A ce jour, un total de 28 chercheurs ont ainsi contribué (par un article ou autre contribution) à la RDU.

Le Secrétariat reste-t-il en contact avec les chercheurs ?

Le Secrétariat reste en contact avec un nombre important de chercheurs – même si, pour la plupart, il s'agit d'échanges épisodiques et informels, et parfois de caractère personnel, ce qui est assez facile à l'ère d'Internet.

Existe-t-il un mécanisme d'évaluation ?

Evaluation par le chercheur: elle est faite de façon systématique par le biais du rapport que présentent tous les chercheurs à la fin de leur séjour. Une enquête générale a été menée par le Secrétariat parmi les anciens boursiers en 2000 – après 7 années de fonctionnement du programme – et de nouveau avec une portée plus limitée en 2008 – afin d'obtenir une évaluation du parcours professionnel et des appréciations portées par les chercheurs plusieurs années après leur séjour de recherche. Ces deux enquêtes ont révélé le jugement largement favorable porté par les bénéficiaires quant aux avantages du Programme. Outre les retombées positives du point de vue d'UNIDROIT (avantages induits et divulgation des travaux d'UNIDROIT), on peut indiquer que de

nombreux chercheurs ont insisté sur les opportunités (parfois importantes) que le séjour de recherches à UNIDROIT leur avaient ouvertes pour leur carrière et leur développement professionnel.

Evaluation par UNIDROIT: une évaluation générale du Programme est faite dans le compte rendu annuel d'exécution. Ces deux documents (rapports des chercheurs et comptes rendus annuels d'exécution d'UNIDROIT) sont soumis au Comité des bourses et aux bailleurs de fonds.

Le programme a-t-il eu une incidence tangible sur la visibilité d'UNIDROIT, notamment auprès des Etats non membres ? Quels exemples peuvent être donnés (au moins dix, si possible) ?

La réponse ci-dessous met l'accent sur les États non-membres, mais se réfère aussi à certains États membres où une promotion spéciale du travail d'UNIDROIT est certainement très utile.

Divulgarion scientifique: la plupart des chercheurs sont engagés dans un parcours universitaire, et consacrent leurs recherches à un sujet en relation avec des activités d'UNIDROIT. Leur travail vise à la préparation d'une thèse, de matériel d'enseignement, à la publication d'articles (ou livres) sur le sujet dans leur pays d'origine. Il est certain que ces chercheurs ont contribué amplement à faire connaître UNIDROIT, et ses travaux spécialisés dans le monde universitaire de pays qui ne font pas partie du cercle des Etats les plus proches de l'Institut (par exemple: l'Azerbaïdjan: loi type d'UNIDROIT sur le crédit-bail, la République serbe: travaux d'UNIDROIT sur le crédit-bail et sur le franchisage; l'Indonésie, l'Ouganda: Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international; la Turquie, le Chili, l'Albanie - Convention d'UNIDROIT sur les titres intermédiés, etc.).

Coopération avec des groupes de pays, des organisations régionales: plusieurs chercheurs provenant du Cameroun ont été accueillis et leur séjour a contribué à jeter les bases d'une coopération avec l'OHADA et, a ouvert la voie à la préparation d'un projet de loi uniforme sur le droit des contrats. Cette coopération a donné un rayonnement considérable à UNIDROIT et à son travail dans de nombreux pays d'Afrique occidentale et centrale où UNIDROIT était peu ou pas du tout connu, ouvrant la voie à d'autres possibilités, tel que le Colloque organisé par UNIDROIT à Ouagadougou, Burkina Faso, en 2007 sur le droit des contrats.

Contacts préliminaires conduisant à l'adhésion du pays: plusieurs chercheurs en provenance d'Indonésie ont été accueillis et leur séjour a contribué à jeter les bases pour l'adhésion de l'Indonésie à UNIDROIT, qui s'est concrétisée en 2009.

Appui à la ratification et au processus de mise en œuvre d'un instrument d'UNIDROIT: un certain nombre de chercheurs proviennent de l'administration du Gouvernement, et leurs travaux de recherches s'inscrivent dans le processus d'adhésion du pays à un instrument d'UNIDROIT ou sont orientés vers sa mise en œuvre. À plusieurs reprises, la ratification ou l'adhésion est intervenue. En particulier: en Slovaquie: Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés; en Biélorussie: Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international. Récemment, et dans cette perspective, des chercheurs de Lettonie et du Népal ont effectué des recherches sur les instruments du Cap.

Appui à la participation des pays aux réunions d'UNIDROIT: cela s'est produit dans un certain nombre de cas, pour des réunions d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT ou des conférences diplomatiques (Albanie et Ukraine: Conférence diplomatique de Genève sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés), ou encore à d'autres types de réunions (par exemple plusieurs anciens boursiers ont participé ou ont fait en sorte que leur pays participe au Séminaire sur le projet de Protocole ferroviaire à la Convention du Cap, organisé par UNIDROIT à Varsovie afin de promouvoir l'intérêt et la participation des pays de l'Europe centrale et de l'Est, avril 2004).

Quelles sont les contributions externes au Programme de bourses ?

En 2010, les bailleurs de fonds au Programme de bourses de recherches d'UNIDROIT (budget général) et les donateurs externes ont contribué pour un montant total de 29.859,03 Euros:

UNIDROIT – Chap. XI	33,49 %
Gouvernement de la République de Corée (pour des candidats d'Asie)	25,13 %
UK Foundation for International Uniform Law	20,08 %
US Foundation for International Uniform Law	15,07 %
Bourse des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT	6,23 %

Quel est le coût total du personnel du programme de bourses par an ?

Comme cela est indiqué dans le Programme de travail pour la période triennale 2011-2013 (UNIDROIT 2010 - AG (67) 3), les coûts de personnel peuvent être évalués à € 17.100 pour le personnel de Catégorie A (Ch. 2.1, 3.1) et à € 14,450 pour les services généraux (Ch . 2.1, 3.1) pour un total de € 31,550.